

## Donation et succession

---

Par MANAEMI

Bonjour à tous,

J'ai perdu mon papa et mon frère, je suis désormais seule héritière des biens de ma famille. Je sais qu'il y a un abattement de 100000 euros au moment de la succession , mais avec la maison et les biens de ma maman, ces 100000 euros seraient dépassés.

Avec ma maman, on réfléchissait pour qu'elle me donne sa part de la maison familiale en nue-propriété et qu'elle en conserve l'usufruit (part qui s'élève à environ 90000 euros), mais la question que nous nous posons est de savoir si jamais elle venait à décéder avant les 15 ans suite à cette donation, si cette somme de 90000 euros serait déduite de l'abattement de 100000 euros au décès?

Je vous remercie par avance.

---

Par yapasdequois

Bonjour,

La succession de votre père est-elle réglée ?

Et celle de votre frère ?

Lors de la succession de votre mère vous pourrez bénéficier d'un abattement de 100 000 euros, sauf si une donation a déjà utilisé cet abattement dans les 15 ans qui précédent.

Ceci en l'état actuel de la loi, sachant que personne ne sait ce qu'elle sera dans 1 an, dans 10 ans ou dans 20 ans.